



# TERRITOIRE

LAVAI AGGLOMÉRATION // PAYS DE LOIRON

DOSSIER DE PRESSE



Les élus de Laval Agglomération et du Pays de Loiron travaillent sur la fusion du 1<sup>er</sup> janvier 2019 afin de donner naissance à une nouvelle communauté d'agglomération. Ce projet permet l'émergence d'une intercommunalité de 120 000 habitants ouvrant sur des nouvelles perspectives.





## // LE MOT DES PRÉSIDENTS

### Un nouveau **TERRITOIRE À VIVRE**

La fusion de Laval Agglomération et du Pays de Loiron est un projet majeur pour l'avenir de notre territoire et pour lequel nous devons faire les choix les plus judicieux. En effet, que ce soit sur le plan de l'harmonisation de nos politiques publiques respectives, du choix de nouvelles compétences, des statuts ou encore du nom du futur établissement de coopération intercommunale (EPCI), nous travaillons tous activement : élus communautaires, élus municipaux et responsables des services. Les réunions de travail se sont enchaînées à un rythme soutenu depuis plusieurs mois.

Le chantier de la fusion est effectivement important, car il engage notre territoire et les 34 communes qui le composent sur un projet partagé de long terme.

L'histoire qu'il nous reste à écrire, sous la même identité, trouvera sa première expression au travers d'un « Projet de territoire », véritable feuille de route. Elle permettra de bâtir une intercommunalité de projet et de sens, que mérite largement notre territoire tant ses potentialités sont multiples et porteuses pour son attractivité.

Notre future collectivité doit également exister pour tous et partout, afin de construire son avenir pour et avec les habitants. Afin de favoriser l'implication et l'information de chacun, des réunions publiques seront organisées à partir du mois de septembre.



**François ZOCCHETTO**  
PRÉSIDENT DE LAVAL AGGLOMÉRATION



**Claude LE FEUVRE**  
PRÉSIDENT DU PAYS DE LOIRON



# TERRITOIRE

LAVAL AGGLOMÉRATION // PAYS DE LOIRON

## DOSSIER DE PRESSE

### // CHRONOLOGIE DU PROJET

- **1<sup>er</sup> semestre 2017** : études de préfiguration
  - cabinet Landot : aspects juridiques et institutionnels
  - cabinet Stratorial Finances : aspects fiscaux et financiers
  - cabinet ENO : aspects RH
- **2<sup>e</sup> semestre 2017** : vote des communes (majorité qualifiée)
- **du 28 janvier au 16 février 2018** : rencontre individuelle des 14 maires du Pays de Loiron avec François ZOCCHETTO
- **9 février 2018** : vote de la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI)
- **22 février 2018** : première plénière des 34 maires
- **27 février 2018** : prise de l'arrêté de périmètre et de l'arrêté de fusion par le Préfet de la Mayenne
- **13 mars 2018** : lancement des groupes de travail techniques
- **20 avril 2018** : deuxième plénière des 34 maires
- **25 juin 2018** : **plénière de validation des 34 maires**
  - compétences
  - gouvernance
  - organigramme fonctionnel
  - pacte financier et fiscal
  - nom du nouvel EPCI
- **Décembre 2018** : approbation du Projet de territoire
- **1<sup>er</sup> janvier 2019** : création du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI)
- **Janvier 2019** :
  - élections du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués
  - délégation du conseil communautaire au bureau communautaire et au Président
  - mise en place du nouvel EPCI (commissions, premières délibérations nécessaires au fonctionnement...)



#### // LES OBJECTIFS DE LA FUSION

Les territoires actuels de Laval Agglomération et de la Communauté de communes du Pays de Loiron, disposent de nombreux atouts complémentaires. Ils incitent à un rapprochement amorcé depuis plusieurs années au travers de la réflexion sur les grands projets d'aménagement territoriaux que sont le Scot (Schéma de cohérence territoriale) ou plus récemment le PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal).

Les deux territoires partagent en effet une cohérence en termes de bassin de vie. Aujourd'hui nous travaillons dans une commune, résidons dans une autre et passons d'un espace à l'autre chaque jour ou presque. La fusion est une formidable opportunité d'écrire une histoire commune et cohérente, renforcer le dynamisme et l'attractivité du territoire et améliorer les services rendus avec le développement de politiques publiques communes à l'échelle de la nouvelle intercommunalité.

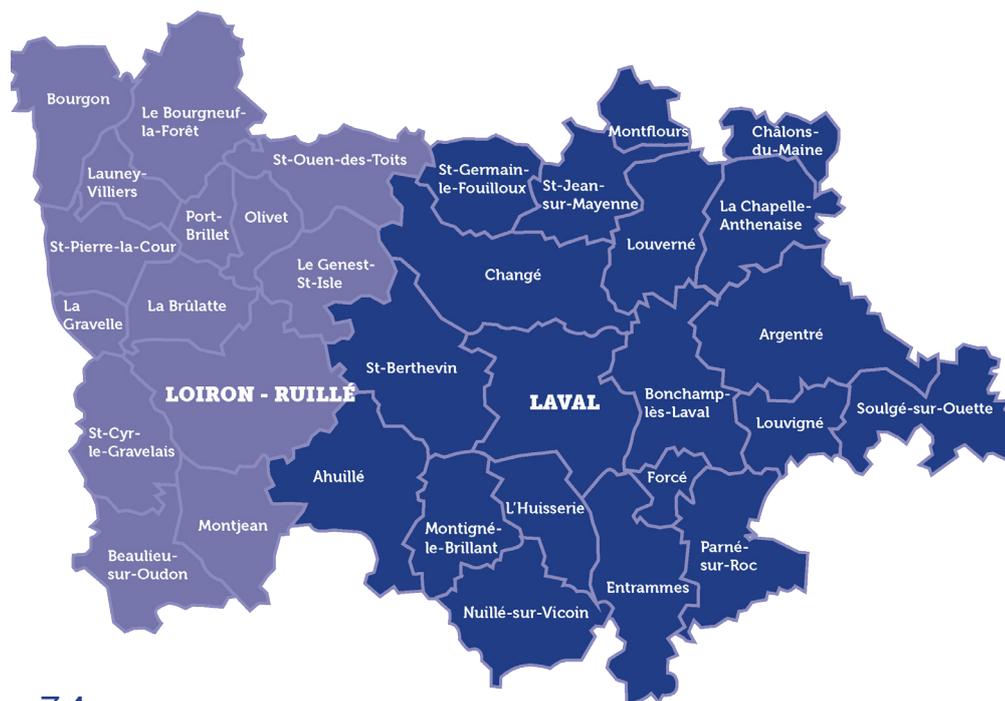
La fusion de Laval Agglo et du Pays de Loiron permet de préparer un avenir commun en atteignant une taille qui permet de peser davantage à l'échelon départemental et inter-régional.

Enfin, cette fusion offre des ambitions nouvelles en mutualisant les moyens, en garantissant une plus grande solidarité communautaire et une montée en compétence progressive pour plus de services et de cohérence offerts aux habitants.

En effet, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la nouvelle intercommunalité possédera de fait les compétences obligatoires des deux collectivités actuelles : le développement économique, la gestion des zones d'activités économiques, des aires d'accueil des gens du voyage, la collecte des déchets et la gestion des déchetteries, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), l'eau et l'assainissement. Les compétences optionnelles et facultatives spécifiques à chacune seront progressivement harmonisées avant 2020 ou 2021.



#### // LA NOUVELLE INTERCOMMUNALITÉ AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019



- 34 communes
- 120 000 habitants
- une superficie de 686 km<sup>2</sup>
- La forme juridique de la nouvelle intercommunalité restera celle d'une communauté d'agglomération, comme le prévoit la loi.
- Concernant le nom, les élus ont choisi de conserver « Laval Agglomération ».
- Il a été décidé d'établir le siège social à l'Hôtel communautaire - 1 place Général Ferrié à Laval.
- La représentation des communes dans le conseil communautaire sera celle prévue par les textes, 76 élus y siégeront.

Le bureau communautaire sera composé de 23 membres :

- d'un président,
- de 15 vice-présidents (12 de Laval Agglomération et 3 du Pays de Loiron),
- et de 7 conseillers communautaires délégués (5 de Laval Agglo et 2 du Pays de Loiron).

17 maires sans délégation (8 de Laval Agglo et 9 du Pays de Loiron) seront des invités permanents.

Le conseil communautaire sera composé au total de 76 membres, avec le bureau et 36 conseillers communautaires.



## // LES COMPÉTENCES PAR POLITIQUE PUBLIQUE

Les compétences obligatoires sont applicables immédiatement au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les compétences optionnelles (figurant dans une liste du code général des collectivités locales - CGCT) continuent de s'appliquer sur le territoire où existent les compétences, dans un délai de 3 mois, il faut décider la territorialisation, l'extension sur la totalité de l'EPCI ou le retour aux communes.

Les compétences facultatives, non limitées, continuent de s'appliquer sur le territoire où existent les compétences. Dans les 2 ans suivant la fusion, il faut également décider de l'extension sur la totalité de l'EPCI, ou le retour aux communes (la territorialisation étant impossible).

### // Économie-Emploi

La compétence de développement économique sera harmonisée au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Elle comprend : le soutien aux activités commerciales avec la définition d'une stratégie de développement et d'aménagement, le développement des zones d'activités. La diversité et la complémentarité de l'offre économique proposée sur les deux territoires permettront de renforcer l'attractivité de cette nouvelle entité.

L'emploi, compétence facultative, sera intégré avec notamment l'élaboration et la mise en œuvre d'actions d'intérêt communautaire dédiées à l'observation, la promotion et le développement de l'emploi et de l'insertion professionnelle (PLIE, clause d'insertion, chantiers d'avenir...), et la gestion des espaces Emploi de proximité, avec la préservation du pôle présent au sein de la Maison de Pays de Loiron-Ruillé.

Les compétences facultatives liées à l'attractivité, l'innovation et l'enseignement supérieur, ainsi qu'à la recherche seront aussi intégrées avec la mise en œuvre d'une stratégie globale de marketing territorial à l'échelle de la nouvelle intercommunalité.

### // Aménagement

L'aménagement du territoire est une compétence obligatoire qui sera donc effective dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Elle comprend entre autres : la gestion de la voirie d'intérêt communautaire, les parcs de stationnement, l'éclairage public, l'aménagement et l'entretien des réseaux de pistes cyclables.

### // Fiscalité

Les taxes locales seront harmonisées sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération. Pour les taux, actuellement proches entre les deux territoires, les évolutions seront limitées. Pour les autres cas, le changement se fera progressivement par la mise en place de dispositifs de lissage et de convergences pour limiter l'impact sur les ménages et les entreprises.



#### // Habitat

Le Plan local de l'habitat (PLH) de Laval Agglo, en cours de rédaction, sera révisé afin d'intégrer les communes du Pays de Loiron, dans un délai de 2 ans. Un observatoire de l'habitat sera créé.

Les compétences obligatoires en matière d'habitat : l'équilibre social de l'habitat, l'accueil des gens du voyage, la politique de logement d'intérêt communautaire, les actions en faveur des personnes défavorisées (condition d'hébergement ou de logement), l'amélioration du parc immobilier d'intérêt communautaire (requalifier, réhabiliter le parc privé : mise en place et animation de dispositifs d'aide à la réhabilitation tels que les opérations programmées d'amélioration de l'habitat, de dispositifs incitatifs à la production de logements locatifs à vocation sociale, une participation financière complémentaire à celle de l'ANAH à destination des propriétaires occupants ou des propriétaires bailleurs).

#### // Environnement

Les actions revenant au futur EPCI relatives à l'environnement concernent : l'agriculture, avec la promotion des activités agricoles et la mise en place d'actions en faveur d'une agriculture de proximité, de qualité, et respectueuse de l'environnement.

Les actions sur les milieux aquatiques hors-GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), compétence facultative pour le Pays de Loiron, seront maintenues pendant deux ans sur l'ex-territoire et devront faire l'objet d'un nouveau vote pour conserver cette compétence ou pour un retour au niveau communal.

La politique liée aux déchets sera harmonisée au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (à la fin des marchés en cours sur les deux territoires)

La feuille de route sur la transition énergétique et l'éducation à la nature sera étendue sur l'ensemble du nouveau territoire.

#### // Action sociale

La politique de la ville sera maintenue.

Concernant l'Enfance-Jeunesse, l'harmonisation n'est pas obligatoire à l'échelle de la communauté d'agglomération. Les services existants seront donc maintenus sur les deux territoires (coordination, RAM...), une réflexion sur un rapprochement des modes de fonctionnement s'engagera car la fusion peut offrir de nombreuses opportunités.

#### // Transport

La nouvelle agglomération subdélèguera la gestion des transports scolaires (primaires, collèges et lycées) à la Région jusqu'à la rentrée de septembre 2019 puis exercera ensuite directement cette compétence.

La gestion des transports collectifs, des lignes régulières et du transport à la demande est effective dès le 1<sup>er</sup> janvier. Les services seront progressivement étendus sur le nouveau territoire. Le PGD (Plan global de déplacement) et l'entretien du mobilier urbain lié aux transports également.



#### // Eau et assainissement

Les situations très différentes entre Laval Agglomération et la Communauté de communes du Pays de Loiron en ce qui concerne la gestion de l'assainissement collectif et la gestion des eaux pluviales urbaines, impliquent le maintien du syndicat du Centre Ouest Mayennais pour les 14 communes du Pays de Loiron. Une étude prospective sera nécessaire afin de définir à moyen terme, la prise de l'ensemble des compétences par le nouvel EPCI, entraînant la dissolution du syndicat.

#### // Tourisme

Cette compétence est aujourd'hui davantage développée sur le territoire de Laval Agglo, au travers de l'Office de tourisme, mais le tourisme au sein de la nouvelle communauté d'agglomération bénéficiera de la forte complémentarité des offres touristiques.

Le syndicat d'initiative du Pays de Loiron sera dissout et une stratégie touristique commune sera développée afin d'assurer la promotion et la destination dans son ensemble par la mise en valeur des prestataires privés ou publics (campings municipaux, sites patrimoniaux, salles de spectacles, etc.)

Les équipements publics resteront gérés par les mairies. La taxe de séjour sera collectée par l'agglomération sur l'ensemble du territoire et reversée en intégralité à l'Office de Tourisme Intercommunal qui élargira son périmètre d'action et assurera la promotion touristique de l'ensemble du nouveau territoire.

#### // Culture – Sport

L'harmonisation des politiques d'animation et de programmation culturelles existantes sera progressive dans un délai de deux ans. Pendant cette période, l'ex Pays de Loiron continuera d'intervenir sur 14 communes, les autres « animations-programmations » restant communales.

Le Conservatoire de Laval Agglo fonctionnera de manière identique avec des pôles par site : Laval, Saint-Berthevin, Changé, Bonchamp, Argentré, Loiron-Ruillé...) et des commissions locales de programmation.

L'entretien des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire continuera également d'être assuré avec la reconnaissance de l'intérêt communautaire de la salle des 3 Chênes, de l'épicerie sociale et des équipements sportifs du Pays de Loiron. Les soutiens aux événements sportifs, aux sportifs de haut niveau et aux hippodromes seront étendus tandis que le soutien aux associations sportives sera rendu aux communes.

En ce qui concerne la lecture publique et les fonds documentaires, cette compétence sera aussi étendue au nouveau territoire par la création d'une charte entre les communes et le nouvel EPCI ainsi que la création de deux pôles intercommunaux.



#### // Autres

Dans un délai de deux ans, d'autres compétences facultatives seront regroupées au sein du nouvel EPCI, telles que : le déploiement de la fibre optique, le programme d'action foncière et la gestion du foncier sur les seules zones d'intérêt communautaire, l'observation urbaine, incendie et secours, le crématorium, la participation aux investissements d'infrastructures routières structurantes d'intérêt national, régional ou départemental.

#### // DE LA SIGNATURE DE LA CHARTE DU PAYS DE LOIRON VERS UN PROJET DE TERRITOIRE COMMUN

La charte de territoire du Pays de Loiron a également été cosignée par les deux présidents. Les élus très attachés à la préservation des services de proximité sur le Pays de Loiron, ont souhaité réaffirmer le maintien des services de la Maison de Pays. Ce lieu continuera d'accueillir, entre autres, la Maison de services au Public, l'école de musique, de théâtre et d'arts plastiques, le Relais Assistants Maternels et l'antenne emploi. Une offre de services plus large y sera apportée.

Ce document, tout comme le projet de territoire actuel de Laval Agglomération, servira de base de réflexion pour la définition d'un nouveau projet de territoire commun.

Le Projet de territoire fixe les orientations stratégiques de la future collectivité en fonction des enjeux actuels et à venir. Il prend la forme d'une feuille de route où les grandes priorités d'action établies par les élus sont clairement exprimées.

Il inscrit ainsi un nouveau cap pour le nouveau territoire, enrichie de nouvelles compétences et de projets ambitieux à définir. Il permet de construire le budget de la future collectivité chaque année en lui donnant une vision globale et transversale sur tous ses domaines de compétences.

Des réunions publiques auront lieu à partir de septembre pour vous présenter plus en détails les enjeux du futur Projet de territoire. La première se déroulera le lundi 10 septembre à la salle des 3 Chênes de Loiron-Ruillé, à 20h.



# TERRITOIRE

LAVAL AGGLOMÉRATION // PAYS DE LOIRON

## DOSSIER DE PRESSE



### CONTACT PRESSE

Marie-Frédérique ROSSIGNOL

**T 02 43 49 43 34**

[marie-frederique.rossignol@agglo-laval.fr](mailto:marie-frederique.rossignol@agglo-laval.fr)